

Aide à l'export des PME régionales

Accompagner les PME de Champagne-Ardenne à se développer sur les marchés internationaux.

Bénéficiaires

Sont éligibles, les PME régionales au sens européen :

- du secteur productif (industrie, agroalimentaire, BTP, artisanat de production et de services à l'entreprise),
- avec un effectif de moins de 250 salariés,
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 M€ ou le bilan total annuel est inférieur à 43 M€,
- en situation économique saine,
- dont le capital de l'entreprise n'est pas détenu à plus de 25 % par un groupe ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères ci-dessus.

Dans le **secteur du champagne**, seules sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires total n'excède pas 10 M€.

Dépenses éligibles

1. Dépenses liées au conseil :

Taux maximum de subvention de 70 % pour les frais liés à des démarches réalisées par un prestataire extérieur :

- Au conseil en développement commercial ;
- Au diagnostic export, et la validation produit/marché.

2. Dépenses liées à la prospection et au recrutement :

Taux maximum de subvention de 50 % pour les frais liés :

- A la mise aux normes étrangères, l'acquisition ou le dépôt à l'international de brevets, licences, marques ou modèles ;
- A l'établissement d'un carnet d'adresses export ;
- 1^{ère} participation aux salons de référence internationale en France, ou aux salons à l'étranger,
- A la recherche et rencontre de prospects à l'étranger ;
- A l'élaboration de plaquettes en langues étrangères ;
- A la mise en place d'un site internet en langues étrangères ;
- A la prise en charge de stagiaires pour le suivi commercial et logistique à l'international ;
- Au recrutement en CDI d'un assistant export, cadre export, technicien commercial : prise en charge des 12 premiers mois de salaires chargés,
- Au recrutement d'un VIE (Volontaire International en Entreprise) : prise en charge d'un contrat d'une durée maximum de 24 mois,

Toute demande devra faire l'objet d'une **lettre d'intention**.

Dans le secteur du champagne, les entreprises pratiquant une agriculture durable ou biologique, pourront bénéficier d'une bonification de subvention de 20 % supplémentaire pour les dépenses liées à la prospection et au recrutement.

Modalités d'intervention

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention.

Taux d'intervention :

70 % maximum des frais liés à l'étude de marché ou au diagnostic export. **50 % maximum** des autres dépenses éligibles.

Plafond de l'aide : **30 000 €** par dossier, renouvelable 2 fois.

Ne pourront être **prises en compte que les dépenses postérieures à la date de réception de la lettre d'intention.**

Pour plus d'informations sur les aides à l'export, consultez :
www.champagne-ardenne-export.com,
Rubrique : Les aides du Conseil Régional !

Contacts

Direction du Développement Économique

Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Didier EXBRAYAT
dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 31 42

Anaïs GUILLEMIN
aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 85 78

Fax 03 26 70 88 99

www.champagne-ardenne-export.com